



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 48478

Texte de la question

M. Serge Didier attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur la situation des conjoints collaborateurs benevoles donc non remuneres des chefs d'entreprises individuelles au regard de la deductibilite fiscale des frais generes par l'utilisation pour les besoins strictement professionnels de l'entreprise de leur epoux d'un vehicule personnel non inscrit a l'actif du bilan mais mis a la disposition de l'entreprise. Le service local des impots n'ayant fourni qu'une reponse verbale evasive a l'interessee, en indiquant notamment qu'il etait a tout le moins necessaire que la voiture soit immatriculee au nom des deux conjoints, qui par ailleurs ne devaient pas etre maries sous un regime exclusif de communaute, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que les frais en cause sont deductibles du resultat fiscal meme si le vehicule dont il s'agit n'est pas immatricule conjointement au nom des deux epoux concernes, mais seulement au nom de l'epouse et meme si le regime matrimonial des epoux concernes est celui de la communaute legale.

Données clés

Auteur : [M. Didier Serge](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48478

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 753